

## **Compte rendu du CSAL du 17/10/2023**

Le Comité social d'administration locale (CSAL) de la DIRCOFI Ile-de-France s'est réuni le 17 octobre 2023.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1/ Les structures, le TAGERFIP et les effectifs :**

Le nombre total d'emplois ouverts de la Direction (TAGERFIP au 01/01/2023) est de 744 (tous grades confondus). Au 1er septembre 2023, l'effectif réel s'élève à 705 agents.

Le 1er janvier 2023, le nombre d'inspecteurs vérificateurs budgétés s'élèvent à 517. Les effectifs projetés au 01/09/2023 sont de 465, soit une vacance de 52 postes de vérificateurs.

Une deuxième Brigade patrimoniale a été mise en place en 2022.

Une deuxième Brigade d'intégration a été établie en septembre 2022, s'ajoutant à celle créée en septembre 2021, pour accompagner les nouveaux inspecteurs nommés sur un poste de vérification.

Un bilan a été dressé sur les dispositifs mis en place pour soutenir les agents en mission de contrôle fiscal.

**La CFTC a souligné la nécessité de reconnaître l'expertise acquise par l'ancienneté des agents et la poursuite de la mise en place de dispositifs pour garantir l'attractivité de la DIRCOFI Ile-de-France pour les agents.**

**Nous attendons notamment que notre Direction bénéficie des promesses faites le 9 mai 2023, par Gabriel Attal, ministre délégué chargé des Comptes publics : "Les effectifs du contrôle fiscal et de la lutte contre la fraude fiscale seront augmentés de 15 % d'ici la fin du quinquennat, soit 1 500 ETP supplémentaires".**

#### **2/ Le tissu fiscal de la DIRCOFI :**

Une étude du tissu fiscal de la Direction a été réalisée.

Le service de programmation de la DIRCOFI travaille avec Bercy pour la valorisation de l'étude du lac de données. La Direction s'est déclarée ouverte aux propositions des agents.

#### **3/ Les résultats 2022 :**

Au titre de 2022, la DIRCOFI Ile-de-France a rendu un total de 3 819 dossiers CFE et 723 affaires CSP (716 CSP BPAT, 7 CSP autonomes).

Sur les cinq dernières années, globalement, le montant annuel des rappels baisse.

**Vos représentants syndicaux CFTC constatent que cette baisse s'explique notamment par :**

- **la diminution du taux d'impôt sur les sociétés de 2018 à 2022, passant de 33,1/3% en 2018, à 31% en 2019, 28% en 2020, 26,5% en 2021 et 25% en 2022 ;**
- **la baisse du taux théorique de CVAE de 1,5% à 0,75% à compter du 1er janvier 2021 ;**
- **et la perte d'expertise de contrôle en raison du départ de vérificateurs expérimentés depuis 2018. La multiplication des applications informatiques et de l'intelligence artificielle ne peut pas remplacer des experts humains en contrôle fiscal.**

Cependant, la Direction souligne que le taux de recouvrement s'améliore.

#### **4/ Les brigades fraude :**

Les multiples brigades Fraude de la Direction travaillent sur des dossiers spécifiques, marqués par la fraude fiscale. Depuis la loi du 23 octobre 2018, le renforcement de la lutte contre la fraude est un axe majeur pour les acteurs du contrôle fiscal, à tous les niveaux.

Un parcours de formation spécifique est animé pour ces brigades au sein de la Direction.

#### **5 / Le pénal :**

L'activité en matière pénale se maintient, selon le cadre établi par la loi du 23 octobre 2018.

#### **6/La programmation :**

La programmation des dossiers est le nerf de la guerre. L'auto-programmation a augmenté en 2022. La contribution des DDFIP et des PCE a diminué. La contribution de la DNEF et de TRACFIN se maintient.

**Vos représentants syndicaux CFTC rappellent que la programmation des dossiers ne peut pas reposer sur la seule intelligence artificielle produisant des listes Data mining, comme certaines communications de Bercy semblent le faire penser. Une programmation pertinente et adaptée au terrain requiert des profils d'agents expérimentés sur plusieurs années : sociologie et tropismes locaux, écosystèmes géographiques, connaissance du terrain, des décideurs et des us et coutumes échappent largement à un système centralisé d'intelligence artificielle.**

**7/Le contrôle informatisé :** Activité constante sur la matière.

**8/ Les brigades patrimoniales :**

L'activité des brigades patrimoniales poursuit sa croissance depuis 2017. Le parcours de formation spécifique et le travail conjoint avec les brigades fraude portent leurs fruits sur l'année 2022. Le montant des droits nets notifiés est supérieur à 2021.

**9/ Le contrôle international**

Les procédures de contrôle avec des sujets internationaux représentent 14% des dossiers de CFE de la Direction mais 50% des rappels annuels d'impôts.

Les résultats balayent l'ensemble de la fiscalité internationale.

**10/ Le recouvrement**

L'objectif de la Direction est de garantir un recouvrement rapide et utile.

Le taux brut 2022 (AMR de 2021) de recouvrement de la Dircofi est de 31% , taux équivalent à celui de 2020 mais en baisse par rapport à celui de 2021.

**Vos représentants syndicaux CFTC Finances Publiques resteront vigilants les prochaines semaines sur l'évolution des conditions de travail et l'accompagnement des agents, afin d'éviter tout découragement, situation générant d'importantes vagues de mutations, malgré des ressources importantes consacrées à la formation. Une hausse de la rémunération doit être décidée. La mission régaliennne du contrôle fiscal doit être soutenue.**